

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/216 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 3 avril 2012 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime

Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN et KIENHEIM dans ses séances des 26 avril 2012 et 12 décembre 2012

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2012/388 du 4 juin 2012 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM

Vu la délibération des conseils municipaux de DURNINGEN en date du 25 janvier 2013, de KIENHEIM en date du 7 février 2013, de GOUGENHEIM en date du 15 février 2013 et de SCHNERSHEIM en date du 7 février 2013 portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que L. 211-1 du code de l'environnement

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, correspondant à une superficie à aménager d'environ 662 ha, dont environ 359 ha à DURNINGEN, 241 ha à KIENHEIM, 36 ha à GOUGENHEIM et 25 ha à SCHNERSHEIM.

En application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, elle demande par ailleurs au Préfet du Bas-Rhin de fixer la liste des prescriptions prévues par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130408-77193-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/04/13